



2024/010
7.5.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOULRIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUET
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

OBJET

DEMANDE DE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

« CAFE D'A COTE »

Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et moyens, présente la demande de subvention formulée par l'association « Le Café d'à Côté ». Elle précise que la même demande a été faite auprès de la Communauté de Communes, qui l'a rejetée estimant qu'il s'agit d'une activité uniquement Nozéenne. Mme de SAINT-JUST et M. le Maire ont reçu la représentante de l'association qui a précisé le projet, notamment en ce qui concerne le volet social. Actuellement, le « Café d'à Côté » compte 500 adhérents de Nozay et des alentours. 80 personnes sont engagées dans l'association. Les projets associent des personnes atteintes de handicaps psychiques, qui trouvent leur place au sein de l'équipe. Le lieu est un lieu d'échanges et d'écoute dans lequel il n'est nullement obligé de consommer. En ce sens, il ne s'agit pas d'un commerce mais d'un lieu social. L'objectif de l'équipe est de créer un emploi de coordinateur. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir des fonds Leader. L'association demande une subvention de 5 000 €.

Mme l'adjointe rappelle que la commune a aidé l'épicerie associative lors de sa création en 2016 à raison de 1 000 €. Elle propose d'accorder 1 500 € pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 votes pour et 4 votes contre (F, JORAT, I. TESSIER, O.GENESTE, D.CHARTIER) :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Café d'à Côté » pour la mise en œuvre de son projet social,
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget général pour l'année 2024 de la commune de Nozay,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

